

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 28 (1957)  
**Heft:** 12

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

P34

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVIII<sup>e</sup> ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 12. Décembre 1957

## SOMMAIRE

L'industrie horlogère suisse en 1957  
La station d'épuration de Stäfa (ZH) — Communications officielles

### L'industrie horlogère suisse en 1957

De nombreux problèmes retinrent l'attention des milieux dirigeants de l'industrie horlogère et des autorités au cours de l'année qui s'achève. Il est difficile de les analyser tous au cours de cette chronique, d'autant plus que quelques-uns n'ont pas encore trouvé leur solution définitive.

La charte fondamentale de l'organisation horlogère,

#### **la convention collective**

a été renouvelée en date du 31 mars 1957 pour une durée de deux ans, après des négociations qui durèrent plusieurs mois entre les signataires, la F.H., l'Ubah et Ebauches S. A. Cette entente remonte à 1928 et a été régulièrement renouvelée dès lors, améliorée et modifiée selon les circonstances et les nécessités. Elle est à la base de l'œuvre d'assainissement entreprise il y a plus d'un quart de siècle, laquelle a permis d'assurer des conditions de travail normales, d'empêcher la transplantation de l'industrie horlogère suisse, notamment en réglementant l'exportation des fournitures, des ébauches et des chablons ; ses effets heureux ont été renforcés par la législation horlogère, dont le premier arrêté du Conseil fédéral a été promulgué en 1934.

Une réglementation aussi systématique est indispensable du fait de l'extrême morcellement d'une industrie sensible aux fluctuations de la conjoncture et aux pressions d'une clientèle bien souvent experte dans l'art de mettre en opposition ses différents fournisseurs.

Toute œuvre humaine est sujette à critique : la convention collective et la réglementation propre à la fabrication de la montre n'ont pas échappé à ce sort, particulièrement depuis un certain temps, alors que la bonne marche générale des affaires aurait dû, semble-t-il, l'en préserver. La presse s'en est quelquefois fait l'écho, sans être toujours objective et exactement documentée. Le texte de la nouvelle convention a finalement été accepté, par la très grande majorité des intéressés non sans certaines hésitations de la part de quelques-uns. Il faut se réjouir de cette signature, parce qu'on a peine à concevoir ce que cette belle industrie deviendrait si tout à coup elle était à nouveau livrée à un individualisme qu'elle a eu tant de peine à abandonner et qui fut la cause de nombreuses pertes et antagonismes dont